

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17 novembre 2022 -

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 14

Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Estelle BIER, absente excusée,

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).
- 2) Adoption de la motion de soutien aux propositions de l'AMF et de l'ensemble des associations d'élus, relativement aux conséquences de la crise économique et financière sur les moyens du bloc communal.
- 3) Changement de dénomination du collège public Kervallon.
- 4) Adressage - Dénomination et numérotation des voies de la Commune de Marcillac-Vallon.
- 5) Lotissement Les Plancats 1 - Transfert de la voirie et des espaces communs. Ajournée.
- 6) Lotissement Les Plancats 2 - Transfert de la voirie et des espaces communs. Ajournée.
- 7) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.
- 8) Rénovation de l'éclairage public - Tranche 3 - Exercice 2023.
- 9) Salle des fêtes - Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023.
- 10) Aliénation d'une partie de chemin rural - Lieu-dit Roujac - Ouverture d'une enquête publique.
- 11) Déclassement domaine public - Ouverture d'une enquête publique.

- Questions diverses

- *Quart d'heure citoyen*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Patrick LEGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2022/10/052 - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
027/2022	03/10/2022	<i>DA n° 0121382022A0026 Parcelle n° 364 - section B Consorts CAZES - Pas d'exercice du droit de préemption</i>
028/2022	03/10/2022	<i>DA n° 0121382022A0027 Immeubles n° 242 et 539 - section G VIOLLAZ Chantal - Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2022/10/053 - Adoption de la motion de soutien aux propositions de l'AMF et de l'ensemble des associations d'élus, relativement aux conséquences de la crise économique et financière sur les moyens du bloc communal

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir la motion de l'AMF dont le texte est le suivant :

« Le conseil municipal de la Commune de réuni le, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de ... soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de ... soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à ... »

Bien que favorable à la proposition de l'AMF et conscient des difficultés financières à venir, Monsieur SELAS s'interroge sur le fait que les collectivités dépendent trop des dotations de l'État et qu'il faudrait une réflexion sur la répartition des compétences dans les différentes strates des collectivités pour repenser l'organisation et l'optimisation des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le texte de la motion tel que présenté ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la motion proposée, au Préfet et aux parlementaires du Département de l'Aveyron.

Délibération n° 2022/10/054 - Changement de dénomination du collège public Kervallon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 4 juillet 2019, il avait été décidé d'émettre un avis favorable pour que le collège public de Marcillac-Vallon conserve la dénomination d'usage de « Kervallon ». Il précise que cette décision faisait suite à une sollicitation du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, en application des dispositions de l'article L 421-24 du Code de l'Éducation qui stipule que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements d'enseignement public est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement » et conformément à la procédure mise en place par le Département et consistant dans un premier temps à recueillir des délibérations du conseil d'administration du collège concerné et de la Commune d'implantation.

Monsieur le Maire précise que par courrier du 14 octobre dernier, le Président du Département de l'Aveyron l'a informé de son souhait de rendre hommage à Pierre SOULAGES en baptisant un collège de son nom. Le collège Kervallon étant situé sur la future route « Soulages » qui partira de Rodez à Conques-en-Rouergue, il a été retenu.

Conformément aux dispositions précitées, le Président du Département souhaite donc recueillir l'avis des membres du conseil municipal d'une part, et du conseil d'administration du collège d'autre part, avant de soumettre la proposition au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que le sujet a été évoqué devant le Conseil d'Administration du collège le lundi 7 novembre et sera débattu lors du prochain conseil d'administration début décembre.

Monsieur le Maire propose de conserver la mention du lieu-dit, à savoir « Kervallon », dans l'adresse. Une voie avec des points d'adressage, qui concerneraient le collège, le gymnase et le terrain de sports, pourrait être créée.

Les élus relèvent l'intérêt de la nouvelle dénomination pour le tourisme.

Les membres de l'assemblée évoquent la possibilité de créer au collège une option autour de l'art et plus précisément de la peinture.

Ils proposent par ailleurs d'assortir la nouvelle dénomination du collège, de l'installation d'un visuel particulier faisant référence à l'artiste et qui pourrait être travaillé à l'occasion d'un concours interne au collège.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soumettre les conclusions issues de ce débat, au Président du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR, 4 voix CONTRE (J. LOPEZ, L. JARROUSSE, S. BORREL, A. BIAGI) et 1 ABSTENTION (R. DELETAGE), décide :

- d'émettre un avis favorable, à la proposition de dénommer le collège public « Collège Public Pierre Soulages », sous réserve que :

* l'adresse du collège comporte l'intitulé « Kervallon »,

* la dénomination soit assortie d'une iconographie spéciale, travaillée éventuellement lors d'un concours interne au collège,

* une option spéciale soit créée au collège autour de la peinture.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président du Département de l'Aveyron.

Délibération n° 2022/10/055 - Adressage - Dénomination et numérotation des voies de la Commune de Marcillac-Vallon.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Une commission accompagnée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune et les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre d'une réunion publique le 24 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique que pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente la liste des voies et places.

Monsieur LEGER suggère de supprimer l'appellation « Lotissement les Plancats » et de ne faire référence qu'au terme « Les Plancats » comme lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver la création, ou reprise de dénomination, des voies et places, dont la liste figure en annexe de la présente délibération,

- de dire que le système de numérotation choisi par la Commune est le système métrique ou sériel en fonction de la voie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision et notamment à prendre l'arrêté réglementaire comportant le détail de la numérotation.

Délibération n° 2022/10/056 - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur le territoire communal et que leur mise à disposition relève de sa responsabilité en tant que garant de la sécurité des administrés.

Monsieur le Maire précise que, considérant l'intérêt pour le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Marcillac-Vallon d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,
- d'autoriser le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans lesquels la Commune de Marcillac-Vallon sera partie prenante.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2022/10/057 - Rénovation de l'éclairage public - Tranche 3 - Exercice 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public, le SIEDA indique que le montant des travaux de la tranche 3 - exercice 2023, s'élève à 38 341,08 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide de 21 000,00 € apportée par le SIEDA, soit 350 € par luminaire, le reste à charge de la commune est de 25 009,30 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA, de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $7\,668,22 + 17\,341,08 = 25\,009,30$ € (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 547,36 €.

Dans ce cadre, le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux feront l'objet des inscriptions suivantes en M57 :

- intégration du montant TTC de ces travaux, au compte 21538 pour les dépenses réelles et comptabilisation de cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 46 009,30 €.
- intégration au compte 13258 en recette réelle du montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA, soit la somme de 21 000,00 €.
- émission de la demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 46 009,30 €.
- de percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 21 000,00 €.
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- de dire que la participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

Délibération n° 2022/10/058 - Salle des fêtes - Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des tarifs d'utilisation de la salle des fêtes, dont il est proposé l'entrée en application au 1^{er} décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la révision des tarifs est rendue nécessaire par l'augmentation du coût des énergies.

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés seront susceptibles d'évoluer si le coût des énergies, notamment de chauffage, venait encore à augmenter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes tels qu'énoncés dans le tableau annexé à la présente décision,
- de dire que les nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération n° 2022/10/059 - Aliénation d'une partie de chemin rural - Lieu-dit Roujac - Ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Messieurs Clément et Guillaume GROUSSET, qui sollicitent l'acquisition d'une partie du chemin rural situé au droit des parcelles n° 875, 455 et 456 Section B, dont ils sont propriétaires, au lieu-dit ROUJAC.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après enquête publique et dans la mesure où le chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire précise que la portion de chemin en question, formant une impasse, dessert la propriété de MM. GROUSSET et ne semble plus affecté à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de constater la désaffectation du chemin rural désigné ci-dessus,
- de décider de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation dudit chemin rural, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du CRPM,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur et à signer tout document utile à la procédure.

Délibération n° 2022/10/060 - Déclassement domaine public
- Ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 21 juillet 2022, il a été décidé la cession à Madame Audrey BESSON du bâtiment situé au 2 avenue des Prades et occupé précédemment par les services du trésor public.

Monsieur le Maire précise qu'une division de la parcelle n° 875 Section G a été réalisée par un géomètre expert, afin de détacher le bâtiment objet de la cession, du parking situé à l'arrière, qui lui, reste propriété de la Commune.

Dans le cadre de cette opération, l'acquéreur a demandé la délimitation d'une partie du domaine public, dont elle sollicite la cession par la collectivité. Cette surface de 34 m² est située à l'avant du bâtiment et le long de la voie qui le borde. Elle lui permettrait d'agrandir l'espace dont elle disposera devant le bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est nécessaire à la réalisation de cette cession, selon les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de décider de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire-enquêteur et à signer tout document utile à la procédure.

Questions diverses :

- Les vœux du Maire seront présentés à la population le vendredi 6 janvier 2023.

La séance est levée à 22 h.

Patrick LEGER
Secrétaire de séance

Jean-Philippe PÉRIÉ
Maire de Marcillac-Vallon